



Procès-verbal du Conseil communal du 28 février 2012

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre,  
E. Delhove, J-F Formule, D. Sauvage, C. Charpentier : Echevins,  
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, P. Bufi, J-L Wastiau,  
J. Cornez, J. Thumulaire, A. Levie, A. Gondry, D. Planque, J-C Stiévenart  
: Conseillers communaux.  
Frédéric Petre : Secrétaire communal.

Excusés : C. Arena, A. Waterlot.

Il est 19h30. Le Président ouvre la séance.

La séance débute par la présentation des projets de l'AC Le Roeux et du terrain multisports par le bureau d'études Plan 7.

**SEANCE PUBLIQUE**

**INFORMATION**

1. SPW - Projet de règlement complémentaire sur le roulage – rue C. Bouyère, L. Polart, A. Roger, v. Plancq et chemin de Naast – Approbation par la tutelle.
2. SPW – Octroi d'une subvention à la Régie communale autonome – Approbation par la tutelle.
3. Fabrique d'Eglise – Modification budgétaire
  - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Ville-sur-Haine – Modification budgétaire – Approbation par la tutelle.
  - Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Mignault – Modification budgétaire – Approbation par la tutelle.
  - Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas du Roeux – budget 2011 – Modification par la tutelle et approbation.
  - Fabrique d'Eglise Saint-Léger de Gottignies – budget 2011 – Modification par la tutelle et approbation.
  - Fabrique d'Eglise Saint-Géry de Thieu – Modification budgétaire – approbation par la tutelle.
4. Fabrique d'Eglise – Budget 2011
  - Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Mignault – Budget 2011 – modification et approbation par la tutelle.
  - Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas du Roeux – Budget 2011 – modification et approbation par la tutelle.
  - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Ville-sur-Haine – Budget 2011 – approbation par la tutelle.
  - Fabrique d'Eglise Saint-Léger de Gottignies – Budget 2011 – modification par la tutelle et approbation.
5. Rapport d'activités 2011 des services communaux.  
*Le Conseil communal décide d'intégrer la présentation faite par le Secrétaire communal dans le procès-verbal du Conseil.*

## **6. SPW – Budget 2012 de la Ville – Approbation par la tutelle**

## **7. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2012.**

*Le procès-verbal de la séance communal du 24 janvier 2012 est approuvé par 12 voix pour, 4 contre et 1 abstention.*

UDP-PS : contre  
ECOLO : abstention

## **DIVERS**

### **8. Réorganisation du site sportif au Rempart des Arbalestriers: Avant-projet présentation et approbation.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le Décret du 25 février 1999 relatif à l'octroi de subventions aux infrastructures sportives, et ses modifications ultérieures,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2011 par laquelle celui-ci a décidé qu'il sera passé un marché dont le montant estimé, toutes taxes comprises, s'élève approximativement à 108.900€ T.V.A.C. – ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet en vue de la réorganisation du site sportif sis Rempart des Arbalestriers à 7070 Le Roeulx, et a choisi le mode de passation du marché – en l'occurrence, l'appel d'offre général avec publicité au bulletin des Adjudications – et en a fixé les conditions,

Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2011 par laquelle celui-ci a décidé d'attribuer le marché dont il est question à l'alinéa précédent à PLAN7 SC SPRL Architecture et Bureau d'études, rue de Masnuy-Saint-Jean 66 à 7020 Maisières, au taux d'honoraires de 6,10% selon leur offre du 19 mai 2011,

Considérant que le projet consiste dans la réorganisation de l'ensemble du site sportif dont les infrastructures sont très vétustes, afin d'offrir des installations de qualité répondant aux normes sportives actuelles, notamment en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite, et de créer une zone dédiée aux activités familiales,

Considérant que le programme des constructions comprend :

- ≠ La démolition de l'infrastructure existante,
- ≠ La construction d'un bâtiment comprenant :
  - Une buvette de 150m<sup>2</sup>,
  - Des sanitaires,
  - Une cuisine avec une réserve
  - Un local administratif,
  - Une salle de réunion amovible,
  - Quatre vestiaires collectifs,
  - Trois vestiaires arbitre,
  - La chaufferie,
  - Un local de stockage,
  - Une tribune extérieure couverte de 80 places,
  - Avec possibilité d'extension future du bâtiment,
- ≠ La rénovation du parking existant et aménagement de la voirie d'accès,
- ≠ Le réaménagement des deux terrains de football,
- ≠ Une aire de jeux dédiée aux enfants,
- ≠ Des terrains de pétanque,
- ≠ Une zone de parc/détente,

Considérant que les travaux seront subventionnés par Infraspports à hauteur de 75%,

Considérant qu'Infraspports, Fonctionnaire délégué et le Service Régional d'Incendie ont été consultés au cours de l'étude et qu'il a été tenu compte de leurs remarques et recommandations,

Vu les plans et le dossier estimatif déposés par l'auteur de projet en date du 26 janvier 2012,

Considérant que les travaux de réaménagement du site sont estimés à 1.186.422,88€ HTVA soit 1.435.571,68€ TVAC,

Après en avoir délibéré,

***Par 12 voix pour et 5 abstentions,***

UDP-PS-ECOLO : abstention

***Décide :***

***Article 1<sup>er</sup>***

***D'approuver le dossier d'avant-projet déposé par le bureau d'études PLAN 7 sprl, relatif aux travaux de réaménagement du site sportif situé au Rempart des Arbalestriers, au montant total de 1.186.422,88€ HTVA soit 1.435.571,68€ TVAC.***

### **9. Aménagement d'un terrain multisports à Mignault – avant-projet: présentation et approbation.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le Décret du 25 février 1999 relatif à l'octroi de subventions aux infrastructures sportives, et ses modifications ultérieures,

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2011 par laquelle celui-ci a décidé qu'il sera passé un

marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 35.000 € TVAC, ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet en vue de l'aménagement de deux terrains multisports à Ville-sur-Haine et Mignault, et a fixé les conditions et le mode de passation du marché, en l'occurrence, la procédure négociée sans publicité, Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2011 par laquelle celui-ci a décidé d'attribuer le marché dont il est question à l'alinéa précédent à PLAN 7, au taux de 5,9 % du montant des travaux, suivant leur offre du 16 novembre 2011,

Vu le dossier relatif au projet de Mignault, déposé par le bureau d'études en date du 16 février 2012,

Considérant que le projet consiste à aménager sur la place à la rue des Déportés :

- ≠ un terrain multisports,
- ≠ une plaine de jeux,
- ≠ des terrains de pétanques,
- ≠ du mobilier urbain,

Considérant que les travaux seront subventionnés par Infraspports à hauteur de 85%,

Considérant qu'Infraspports, le Fonctionnaire délégué, Ores et le Comité d'accompagnement ont été consultés au cours de l'étude,

Considérant que les travaux d'aménagement de la place sont estimés à 139.853€ HTVA soit 169.222,13€ TVAC, Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'approuver le dossier d'avant-projet déposé par le bureau d'études PLAN 7 sprl, relatif aux travaux d'aménagement d'un espace multisports et de ses abords sur la place à la rue des Déportés à 7070 Mignault au montant total 139.853€ HTVA soit 169.222,13€ TVAC.**

## **FINANCES**

### **10. Modification budgétaire extraordinaire n°1 de la Ville.**

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

**Par 12 voix pour et 5 abstentions,**

UDP-PS-ECOLO : abstention

**DÉCIDE**

**Le budget extraordinaire de la commune est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :**

#### **Balance des recettes et des dépenses**

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.860.976,95	7.423.819,80	437.157,15			
Augmentation de crédit (+)	63.000,00	63.000,00	0,00			
Diminution de crédit (+)			0,00			
Nouveau résultat	7.923.976,95	7.486.819,80	437.157,15			

### **11. Assurance pension des mandataires – fixation des voies et moyens.**

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance du 28 septembre 2011 par laquelle celui-ci a décidé qu'il sera passé un marché ayant pour objet la constitution d'une assurance pension pour les mandataires ;

Considérant que ladite délibération fait référence aux crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012 et aux budgets ordinaires des exercices 2012 et suivants en cas de reconduction du contrat de service ;

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 101/51256, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant que le mode de financement relatif au paiement de la prime unique de pension des mandataires n'était pas encore connu ;

Considérant dès lors que cette dépense sera financée par fonds de réserve ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de la prime annuelle de pension des mandataires n'ont pas été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2012

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire à la prochaine modification budgétaire de l'exercice ordinaire les crédits nécessaires ;

Considérant que ces crédits devront également être inscrits aux exercices budgétaires ordinaires 2013 et suivants en cas de reconduction du contrat de services ;

Après en avoir délibéré,

**Par 12 voix pour et 5 contre,**

UDP-PS-ECOLO : contre

Le Conseil communal,

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>**

*Que la dépense relative au paiement de la prime unique de pension des mandataires et dont question à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2011 sera financée par fonds de réserve.*

**Article 2**

*Que les crédits nécessaires au paiement de la prime annuelle d'assurance pension des mandataires seront inscrits à la prochaine modification budgétaire de l'exercice ordinaire.*

*Ces crédits devront également être inscrits aux exercices budgétaires ordinaires 2013 et suivants en cas de reconduction du contrat de services.*

## **12. Avance d'une partie du subside extraordinaire octroyé à la Régie communale autonome du Roeulx.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9, L3122-2 et L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009, par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2010 par laquelle celui-ci a cédé le projet de complexe sportif à la Régie communale autonome du Roeulx,

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2010 par laquelle celui-ci a approuvé le schéma directeur d'aménagement du site de près de 8 hectares de l'ancienne Cimenterie de Thieu où sera construit le complexe sportif,

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2010 par laquelle celui-ci a décidé que la recette extraordinaire estimée à 1.000.000€ que la Ville réalisera par la vente des terrains affectés à du logement sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu, sera intégralement reversée à la Régie communale autonome du Roeulx sous la forme d'un subside extraordinaire à affecter au financement des travaux de construction et d'aménagement du complexe sportif de Thieu,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2011 par laquelle celui-ci a décidé de procéder à la vente de la première partie des terrains destinés au logement situés sur le site de l'ancienne cimenterie de Thieu par le biais d'un appel à partenariat public-privé inscrit dans une opération de revitalisation urbaine,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2011 par laquelle celui-ci a décidé de relancer l'appel à candidatures dont question au paragraphe précédent, les négociations avec le seul candidat ayant remis une offre lors de l'appel précédent n'ayant pas abouti,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2011 par laquelle celui-ci a approuvé le plan d'entreprise et le budget établis pour l'exercice 2012 et adoptés le 23 novembre 2011 par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome du Roeulx,

Attendu qu'une partie du site de l'ancienne Cimenterie sera en effet affecté à du logement,

Attendu que la vente des terrains devrait rapporter environ 1.000.000€ à la Ville, et s'opérera par le biais de deux opérations de revitalisation urbaine,

Attendu que pour permettre à la Régie communale autonome de mener à bien le projet de complexe sportif, il est opportun de lui verser le résultat de la vente des terrains dont question aux alinéas précédents,

Attendu que le projet de vente des terrains situés sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu a pris du retard mais que l'opération est bien lancée et devrait se conclure cette année,

Attendu que les travaux de construction du complexe sportif vont quant à eux commencer dans les mois qui viennent et qu'il est impératif que la Régie dispose de moyens pour financer ce chantier,

Attendu que la Ville du Roeulx peut avancer à la Régie communale une partie du subside extraordinaire qu'elle a décidé de lui octroyer, étant entendu qu'elle se remboursera par la vente des terrains,

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012 voté au Conseil communal du 22 décembre 2012 et approuvé par la tutelle le 9 février 2012, aux articles suivants :

- D.E.D. : 7642/84353 : prêt à la Régie communale autonome : 500.000€

- R.E.D. : 7642/89351 : remboursement avance Régie communale autonome : 500.000€

Après en avoir délibéré,

M. Maistriau a quitté la séance.

**Par 11 voix pour, et 5 abstentions,**

M. Maistriau réintègre la séance.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

*D'octroyer une avance de 500.000€ à la Régie communale autonome du Roeulx sur le subside lui promis sur la recette extraordinaire que la Ville réalisera par la vente des terrains affectés à du logement sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu.*

**Article 2**

*L'avance sur subside dont question à l'article précédent sera uniquement affectée au financement des travaux de construction et d'aménagement du complexe sportif de Thieu.*

**Article 3**

*La Ville financera l'avance sur subside par emprunt.*

**Article 4**

*La présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera transmise au Gouvernement dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.*

**Article 5**

*La présente délibération sera transmise au Receveur Communal et à la Régie communale autonome du Roeulx.*

### 13. Règlement-tarif des locations de salles : modification

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 fixant le tarif de location des salles communales telle que modifiée par délibération du 29 novembre 2011 ;

Considérant qu'il existe dans l'entité du Roeulx trois salles communales situées à Mignault, à Ville-Sur-Haine (salle des Enhauts) et à Thieu (salle « Le Relais ») ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le paiement d'un tarif pour la location des salles communales ;

Considérant également qu'il est indispensable de fixer des règles de libération de caution notamment ;

Attendu que les associations qui souhaitent bénéficier de location de salles peuvent bénéficier de tarifs préférentiels si elles sont membres du CCJF ;

Qu'à défaut, il paraît normal que les tarifs pour les associations non-membres suivent le même régime que les particuliers ;

Qu'il y a donc lieu d'apporter les modifications utiles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

**Par 12 voix pour et 5 abstentions,**

UDP-PS-ECOLO : abstention

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Il est établi, pour l'exercice 2012, un tarif communal pour la location des salles communales.**

**Article 2 - Tarifs**

**§ 1<sup>er</sup>. Le tarif est fixé comme il est dit dans le tableau ci-après :**

**1. Salle de Mignault et salle « Le Relais » à Thieu**

<b>Association membre</b>	<i>Semaine</i>		
	<i>Sans bénéfice</i>		<b>15 €</b>
	<i>Avec bénéfice</i>	<i>Repas</i>	<b>35 €</b>
		<i>Autre</i>	<b>25 €</b>
	<i>Week-end</i>		
	<i>Sans bénéfice</i>		<b>20 €</b>
<i>Avec bénéfice</i>	<i>Repas</i>	<b>65 €</b>	
	<i>Autre</i>	<b>50 €</b>	
<b>Association membre à l'année</b>	<i>Exposition pour un week-end</i>		<b>70 €</b>
	<i>1 location par semaine</i>		<b>125 €</b>
	<i>2 locations par semaine</i>		<b>175 €</b>
	<i>3 locations par semaine</i>		<b>225 €</b>
	<i>4 locations par semaine</i>		<b>275 €</b>
	<i>1 location par mois</i>		<b>35 €</b>
	<i>2 locations par mois</i>		<b>50 €</b>
<b>Association non membre</b>	<i>Semaine</i>		
	<i>Sans bénéfice</i>		<b>50 €</b>
	<i>Avec bénéfice</i>	<i>Repas</i>	<b>70 €</b>
		<i>Autre</i>	<b>60 €</b>
<b>Particulier Entité ou association non membre entité (week-end)</b>	<i>Sans bénéfice</i>		<b>90 €</b>
	<i>Avec bénéfice</i>		<b>150 €</b>
<b>Particulier hors Entité ou association non membre hors entité (week-end)</b>	<i>Sans bénéfice</i>		<b>250 €</b>
	<i>Avec bénéfice</i>		<b>250 €</b>

Retour de deuil		30 €	
<b>2. Salle des Enhauts (Ville-Sur-Haine)</b>			
Association membre	<b>Semaine</b>		
	Sans bénéfice		20 €
	Avec bénéfice	Repas	40 €
		Autre	30 €
	<b>Week-end</b>		
	Sans bénéfice		30 €
	Avec bénéfice	Repas	75 €
		Autre	60 €
Association membre à l'année	Exposition pour un week-end		100 €
	1 location par semaine		200 €
	2 locations par semaine		300 €
	3 locations par semaine		400 €
	4 locations par semaine		500 €
	1 location par mois		50 €
	2 locations par mois		75 €
Association non membre	<b>Semaine</b>		
	Sans bénéfice		55 €
	Avec bénéfice	Repas	75 €
		Autre	65 €
Particulier Entité ou association non membre entité (week-end)	Sans bénéfice		125 €
	Avec bénéfice		185 €
Particulier hors Entité ou association non membre hors entité (week-end)	Sans bénéfice		325 €
	Avec bénéfice		325 €
Retour de deuil		30 €	

Par « Sans bénéfice » il y a lieu d'entendre sans droit d'entrée et ouvert à tous.

Les locations s'entendent du vendredi au lundi : elles incluent la salle, les sanitaires et la cuisine.

§2. Les groupements politiques sont assimilés aux associations non membres du Centre culturel.

Toute association peut introduire une demande d'adhésion à l'Assemblée générale du Centre culturel.

Afin d'offrir la priorité aux associations, l'ouverture de l'agenda aux personnes privées ne peut se faire plus de 6 mois avant la date de location.

La gratuité de location est accordée à :

- La Croix Rouge (à raison d'une fois par an) ;
- Les Combattants (à raison d'une fois par an) ;
- Le SPJ (selon la demande) ;
- Les écoles communales (selon la demande) ;
- Les élections légales (selon la demande) ;
- Les informations communales officielles (selon la demande) ;
- Le Concours de la Rose (à raison d'une fois par an) ;
- Le dîner du 3<sup>ème</sup> Age (à raison de trois fois par an) ;
- Les inaugurations officielles (selon la demande) ;
- Le Cercle Horticole de Mignault (selon la demande) ;

Les membres du personnel communal sont assujettis au tarif « association membre » s'il s'agit du baptême ou de la communion d'un enfant de membre du personnel, du mariage du membre ou de l'un de ses enfants, d'un parrainage laïc d'un enfant du membre du personnel sur preuve.

Un supplément de 30 € (à payer au CCJF) est demandé pour la location de la vaisselle.

Les locations sont autorisées en semaine à condition que la salle ne soit pas déjà louée « à l'année » par un club ou une association.

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol couvrant le matériel apporté par le locataire.

**§3. Les associations non-membres dont l'adresse est située en dehors de la Ville du Roeulx sont assimilées à des particuliers hors entité pour la fixation des montants dus.**

**Cependant, le Collège communal peut, sur décision motivée, accorder le tarif applicable aux associations non-membres de l'entité pour autant que l'association :**

- **Soit démontre un lien privilégié avec la Ville ;**
- **Soit démontre que la location demandée participe à l'animation de la citée ou à la collectivité.**

**Article 3 – Demandes de location**

**La demande de location doit être adressée par écrit au Centre Culturel Joseph Faucon rue d'Houdeng, 27 c à 7070 Le Roeulx et le contrat de location complété et signé dans les 30 jours précédant la date d'occupation de la salle.**

**Le Centre culturel adresse les propositions de contrat dûment remplies au Collège communal qui est seul compétent pour conclure les contrats et les signer.**

**La Ville se réserve le droit de refuser les demandes de location pour toute manifestation contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi qu'à pouvoir annuler une réservation visant à accueillir une manifestation de plus grande envergure ou si la salle s'avérait subitement inutilisable.**

**Article 4 – Etat des lieux & remise des clés**

**L'état des lieux, l'inventaire et la remise des clés se fait par l'intermédiaire du Centre Culturel Joseph Faucon avant et après l'occupation de la salle.**

**Les clés devront être rendues obligatoirement le lendemain de la fin de location à 10h du matin maximum.**

**Article 5 – Cautions**

**Outre le prix de location, le locataire devra verser une caution de 120 €.**

**Les cautions seront remboursées exclusivement sur le compte du locataire de la salle, sur décision du Collège communal sur la base du formulaire de libération de caution dûment complété.**

**Le Collège communal se réserve le droit de ne pas restituer la caution en cas de location à tarif préférentiel d'un habitant domicilié dans l'Entité du Roeulx pour le compte d'un tiers domicilié hors de celle-ci.**

**Article 6 – Interdictions**

**Il est expressément décidé que les ballons et feux d'artifices sont interdits de même que l'utilisation abusive de punaises, clous, etc. et plus généralement de tout ce qui pourrait abîmer les locaux.**

**Article 7 – Paiements**

**La location ainsi la caution sont payables entre les mains du Receveur Communal au plus tard 15 jours avant l'occupation de la salle.**

**A défaut de paiement, le recouvrement du tarif sera poursuivi devant les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de Mons.**

**Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.**

**Article 8 – Dispositions finales**

**Le présent règlement annule et remplace les précédents règlements pris par le Conseil.**

## **14. Marchés de fournitures.**

Achat d'un frigo pour l'école de Ville-sur-Haine.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120029 relatif au marché "Achat d'un frigo pour l'école communale de Ville-Sur-Haine" établi par la Ville du Roeulx;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

D.E.I : article 722/744-51 : 250 € - Achats de machines et de matériel d'équipement – Frigo école de VSH

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par fonds de réserve;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120029 et le montant estimé du marché "Achat d'un frigo pour l'école communale de Ville-Sur-Haine", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, 21% TVA comprise.**

**Article 2 :**

**De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/744-51 et sera financé par fonds de réserve.**

- **Achat de matériel de bureau pour l'office du tourisme : plieuse + plastifieuse.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120068 relatif au marché "Achat de matériel de bureau pour l'office du tourisme : plieuse + plastifieuse" établi par la Ville du Roelux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 690,00 € hors TVA ou 834,90 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- D.E.I. : 561/74298 : 850 € ;

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120068 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de bureau pour l'office du tourisme : plieuse + plastifieuse", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 690,00 € hors TVA ou 834,90 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 561/742-98 et sera financé par fonds de réserve.***

- **Achat de mobilier divers.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120001 relatif au marché "Achats de mobilier divers" établi par la Ville du Roelux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.291,00 € hors TVA ou 3.982,11 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012 voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 :

- article 104/741-98 : 1.170 € (n° de projet 20120001),
- article 561/741-98 : 700 € (n° de projet 20120069),
- article 104/741-98 : 2.500 € (n° de projet 20120080) ;

Considérant que les dépenses dont question à l'alinéa qui précède seront financées par fonds de réserve;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120001 et le montant estimé du marché "Achats de mobilier divers", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 3.291,00 € hors TVA ou 3.982,11 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles 104/741-98 (n° de projet 20120001), 104/741-98 (n° de projet 20120080) et 561/741-98 (n° de projet 20120069) et seront***



*financés par fonds de réserve.*

- **Achat de matériel de reprographie.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120030 relatif au marché "Achat de matériel de reprographie" établi par la Ville du Roelux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.524,80 € hors TVA ou 5.475,01 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant les inscriptions budgétaires suivantes :

- D.E.I. : 104/742-52 : 2.500 € (n° de projet 20120030),

- D.E.I. : 930/742-52 : 3.000 € (n° de projet 20120003) ;

Considérant que les crédits dont question à l'alinéa qui précède seront financés par fonds de réserve;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

***À l'unanimité,***

***DECIDE :***

***Article 1er :***

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120030 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de reprographie", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 4.524,80 € hors TVA ou 5.475,01 €, 21% TVA comprise.***

***Article 2 :***

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

***Article 3 :***

***Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-52 (n° de projet 20120030) et 930/742-52 (n° de projet 20120003) et seront financés par fonds de réserve.***

- **Achat d'un tracteur tondeuse.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120059 relatif au marché "Achat d'un tracteur tondeuse" établi par la Ville du Roelux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

article 766/743-98 : 25.000 € (projet n°20120059) ;

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

***À l'unanimité,***

***DECIDE :***

***Article 1er :***

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120059 et le montant estimé du marché "Achat d'un tracteur tondeuse", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou***

**25.000,00 €, 21% TVA comprise.**

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 766/743-98 et sera financé par emprunt.***

• **Renforcement de la porte de la bibliothèque de Thieu.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120023 relatif au marché "Renforcement de la porte de la bibliothèque de Thieu" établi par la Ville du Roelux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 661,16 € hors TVA ou 800,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté par le Conseil communal en séance du 22 décembre 2012 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

article 767/724-54 : 800 € (projet n°20120023) ;

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par fonds de réserve;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

***À l'unanimité,***

***DECIDE :***

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120023 et le montant estimé du marché "Renforcement de la porte de la bibliothèque de Thieu", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 661,16 € hors TVA ou 800,00 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 767/724-54 et sera financé par fonds de réserve.***

• **Achat d'aspirateurs.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi,

Considérant la convention passée entre la Ville du Roelux et la Région wallonne (MET) en date du 22 mai 2007, par laquelle le MET s'engage à faire figurer dans ses conventions et cahiers des charges de marchés de fournitures la clause de stipulation pour autrui « *le fournisseur s'engage à faire bénéficier la Ville du Roelux, à la demande de celle-ci, des clauses et conditions du présent marché, et en particulier, en ce qui concerne les conditions de prix, et ce pendant toute la durée du marché* »,

Considérant l'attestation de la Région wallonne datée du 22 mai 2007 attestant que la Ville du Roelux bénéficie des conditions obtenues par le MET dans le cadre de ses marchés de fournitures de matériel de bureau, mobilier, vêtements de travail et matériel de protection, véhicules de service et fournitures diverses,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des finances communales de recourir aux marchés publics du S.P.W. afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses,

Considérant que le fournisseur du S.P.W est déjà connu,

Considérant que la Ville du Roelux a établi une description technique N° 20120043 pour le marché "Achat d'aspirateurs";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 483,00 € hors TVA ou 584,43 €, 21% TVA comprise;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant les inscriptions budgétaires suivantes :

- article 421/744-51 : 200 € (n° de projet 20120043),

- article 722/744-51 : 400 € (n° de projet 20120060);  
Considérant que les dépenses dont question à l'alinéa qui précède seront financées par fonds de réserve ;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,  
**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**D'approuver la description technique N° 20120043 et le montant estimé du marché "Achat d'aspirateurs", établis par la Ville du Roeulx. Le montant estimé s'élève à 483,00 € hors TVA ou 584,43 €, 21% TVA comprise.**

**Article 2 :**

**De recourir au marché public du SPW - Contrat DGT252-09B92 pour l'attribution de ce marché sur la base des conditions des marchés publics passés par cette administration.**

**Article 3 :**

**Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/744-51 (n° de projet 20120043) et 722/744-51 (n° de projet 20120060) et seront financés par fonds de réserve.**

**Article 4**

**De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.**

- **Achat d'un chauffe-eau pour la cure de Ville-sur-Haine.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120014 relatif au marché "Achat d'un chauffe-eau pour la cure de Ville-sur-Haine" établi par la Ville du Roeulx;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 743,80 € hors TVA ou 900,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante : article 7904/724-54 : 900 € (projet n°20120014) ;

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120014 et le montant estimé du marché "Achat d'un chauffe-eau pour la cure de Ville-sur-Haine", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 743,80 € hors TVA ou 900,00 €, 21% TVA comprise.**

**Article 2 :**

**De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7904/724-54 et sera financé par fonds de réserve.**

- **Achat de stores pour les bâtiments de l'administration.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120005 relatif au marché "Achat de stores pour les bâtiments de l'administration" établi par la Ville du Roeulx;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.340,00 € hors TVA ou 2.831,40 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

article 104/724-51 : 3.600 € (projet 20120005) ;  
Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par fonds de réserve ;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,  
**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120005 et le montant estimé du marché "Achat de stores pour les bâtiments de l'administration", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 2.340,00 € hors TVA ou 2.831,40 €, 21% TVA comprise.**

**Article 2 :**

**De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/724-51 et sera financé par fonds de réserve.**

- **Achat d'outillage pour l'entretien des espaces verts.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120053 relatif au marché "Achats d'outillage pour l'entretien des espaces verts" établi par la Ville du Roelux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.395,00 € hors TVA ou 2.897,95 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012;

Considérant l'inscription budgétaire suivante : article 766/744-51 : 2.900 € (projet 20120053);

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par fonds de réserve;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120053 et le montant estimé du marché "Achats d'outillage pour l'entretien des espaces verts", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 2.395,00 € hors TVA ou 2.897,95 €, 21% TVA comprise.**

**Article 2 :**

**De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 766/744-51 et sera financé par fonds de réserve.**

## **15. Marché de services – Marché financier.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 14, 16, 17 §2, 2, b) et 19;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 février 2012 par laquelle celui-ci décide de donner compétence à la Ville du Roelux pour réaliser le marché public conjoint de services consistant en la conclusion du marché financier ;

Considérant que, dans un objectif de synergies et d'économies d'échelle, le marché sera un marché conjoint lancé par la Ville du Roelux au nom et pour le compte des administrations suivantes :

- Administration communale du Roelux,
- CPAS du Roelux,

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-005 relatif au marché "Marché financier" établi par la Ville du Roeulx;  
Considérant que ce marché pourra être reconduit par procédure négociée avec le même adjudicataire s'il consiste dans la répétition de services similaires ;  
Considérant toutefois que la reconduction de ce marché est limitée à une période de trois ans après la conclusion du marché initial ;  
Considérant que ce marché est divisé en:  
\* Marché de base (Marché financier), estimé à 1.020.681,90 € TVAC (0% TVA)  
\* Reconduction (Marché financier - Année 2013), estimé à 772.595,38 € TVAC (0% TVA)  
\* Reconduction (Marché financier - Année 2014), estimé à 772.595,38 € TVAC (0% TVA)  
\* Reconduction (Marché financier - Année 2015), estimé à 772.595,38 € TVAC (0% TVA);  
Considérant que le marché de base prévoit pour la Ville un prêt unique de 500.000 € à la Régie communale autonome du Roeulx dont le montant des intérêts est estimé à 104.374,58 € TVAC (0% TVA) ;  
Considérant que le marché de base prévoit pour le CPAS un investissement unique de 300.000 € dont le montant des intérêts est estimé à 143.711,94 € TVAC (0% TVA) ;  
Considérant que ces deux investissements ne doivent être pris en considération que pour le marché de base étant donné leur caractère exceptionnel ;  
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.338.468,04 € TVAC (0% TVA);  
Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;  
Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;  
Considérant l'avis de pré-information 2012/S 24-039162 envoyé en date du 31 janvier 2012 ;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-005 et le montant estimé du marché "Marché financier", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.338.468,04 € TVAC (0% TVA).*

**Article 2 :**

*De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.*

**Article 3 :**

*Le marché dont il est question à l'article 1er pourra être reconduit par procédure négociée avec le même adjudicataire s'il consiste dans la répétition de services similaires. Toutefois, la reconduction de ce marché est limitée à une période de trois ans après la conclusion du marché initial.*

**Article 4 :**

*De soumettre le marché à la publicité européenne.*

**Article 5 :**

*La présente délibération accompagnée des pièces justificatives seront transmises à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5) dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.*

**Article 6 :**

*De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.*

**Article 7 :**

*Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012.*

## **16. Marché de travaux – chemin de Mignault – Avenant n°1.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-4, L3121-1 et suivants,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 7 et 8,

Vu le Cahier Général des Charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, notamment l'article 42,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2011 par laquelle celui-ci a décidé qu'il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 1.087.012,35€ TVAC, ayant pour objet Les travaux d'amélioration du Chemin de Mignault et a choisi le mode de passation du marché, en l'occurrence, l'adjudication publique lors du lancement de la procédure et en a fixé les conditions,

Vu la délibération du Collège communal du 19 septembre 2011 par laquelle celui-ci a décidé d'attribuer le marché dont question à l'alinéa précédent à WANTY sis rue des Mineurs n°25 à 7134 Péronnes-lez-Binche au montant total de 812.710,50 € TVAC suivant leur offre du 12 septembre 2011,

Vu le courrier du 5 décembre 2011 par lequel Monsieur le Ministre Paul Furlan nous informe qu'une subvention de 407.935€ nous est octroyée pour ces travaux dans le cadre du programme triennal,

Attendu que la Ville du Roeulx souhaite faire réaliser les travaux supplémentaires suivants : prolongation de la

piste cyclable, initialement prévue jusqu'au Champ des Viviers, jusque la rue Onkelet à Mignault,  
Attendu que ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation des quantités au niveau de :

- l'évacuation des déchets,
- les terrassements,
- les remblais,
- la fourniture et pose d'éléments linéaires,
- la pose de fondation,
- la pose de revêtement hydrocarboné,
- la pose d'avaloirs et raccordements,
- la pose de marquages routiers

Attendu que l'intention initiale de la Ville était de réaliser la piste cyclable jusqu'à la rue Onkelet mais que pour des raisons budgétaires elle a été contrainte de limiter le projet,

Considérant que l'offre de la société WANTY était inférieure à l'estimation du chantier,

Considérant que la Ville souhaite profiter des prix unitaires très intéressants remis par WANTY pour revenir à son intention initiale en sécurisant les accès pour les usagers faibles,

Considérant que les travaux supplémentaires n'engendreront aucun nouveau poste au mètre mais se rapportent uniquement à l'augmentation des quantités présumées,

Considérant que ces travaux supplémentaires se rapportent à l'objet du marché et restent dans ses limites,

Considérant que le montant estimé total des travaux supplémentaires dont il est question aux alinéas qui précèdent s'élève à 157.001,25€ HTVA soit 189.971,51€ TVAC, tel que détaillé dans le bordereau format RW99 ci-joint,

Considérant que ces modifications feront dépasser de 19,32% le montant total des travaux par rapport à l'attribution,

Attendu que dans le cadre de l'avenant n°1, un délai d'exécution complémentaire de 35 jours ouvrables est nécessaire,

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012 à l'article 4213/73160.2011 : 200.000€,

Après en avoir délibéré,

***À l'unanimité,***

***Décide :***

***Article 1<sup>er</sup>***

***D'approuver l'avenant n°1 aux travaux d'amélioration du Chemin de Mignault, pour un montant total de 157.001,25€ HTVA soit 189.971,51€ TVAC.***

***Avec octroi d'un délai d'exécution complémentaire de 35 jours ouvrables.***

***Article 2***

***D'autoriser pour ce faire le dépassement de plus de 10% du montant auquel le marché avait été initialement attribué.***

***Article 3***

***La dépense sera imputée à l'article budgétaire suivant : 4213/73160.2011***

***Article 4***

***Le surcoût sera financé par emprunt.***

***Article 5***

***La présente délibération accompagnée de ses pièces justificatives sera transmise au Gouvernement dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.***

## **17. Mise en vente d'anciens copieurs et désaffectation dans le patrimoine.**

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le nouveau Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2011 décidant qu'il sera passé un marché s'élevant approximativement à 5.000 € TVAC ayant pour objet l'achat de matériel de reprographie pour les écoles communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2011 décidant d'attribuer le marché dont question à OCE sis avenue Jules Bordet n°32 à 1140 Bruxelles au montant total de 3.462,12 € TVAC suivant leur offre du 9 novembre 2011 pour l'achat d'un copieur pour l'école communale de Ville-sur-Haine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2012 décidant qu'il sera passé un marché s'élevant approximativement à 5.475,01 € TVAC ayant pour objet l'achat de matériel de reprographie ;

Considérant que le marché dont question à l'alinéa qui précède prévoit le remplacement de l'ancien copieur du service urbanisme ;

Considérant que les copieurs de l'école communale de Ville-sur-Haine et du service urbanisme ne seront plus utilisés suite aux marchés lancés en vue du remplacement de ceux-ci ;

Considérant que la mise en vente des biens décrits ci avant permettraient de limiter les frais éventuels de stockage et de percevoir une rentrée financière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désaffecter ce bien dans le patrimoine communal et d'arrêter les conditions essentielles à la vente ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 23 janvier et 1<sup>er</sup> février 2012 de prévoir la mise en vente du matériel en question ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

***A l'unanimité,***

***Décide :***

***Article 1<sup>er</sup>***

***De procéder à la vente des anciens copieurs suivants et de les désaffecter dans le patrimoine :***

***1. Marque : Olivetti D-Copia 200***

*Date d'acquisition : 01/12/2005*

*Valeur d'acquisition : 2.704,77 €*

*Valeur résiduelle : 0 €*

*Motif de la vente : n'est plus adapté suite au remplacement par un nouveau copieur.*

*2. Marque : Canon GP335*

*Date d'acquisition : 01/11/2000*

*Valeur d'acquisition : 8.476,71 €*

*Valeur résiduelle : 0 €*

*Motif de la vente : n'est plus adapté suite au remplacement par un nouveau copieur.*

*Article 2*

*Que l'attribution se fera au plus offrant.*

*Article 3*

*De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.*

*Article 4*

*Copie de la présente délibération sera transmise au Receveur communal afin qu'il procède à la désaffectation dans le patrimoine des biens vendus.*

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart